

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

MB/PA

N°2023-143

OBJET

**RENOVATION LOGEMENT
DE FONCTION
– MAISON AFFRE-
DEMANDE DE
SUBVENTION**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie
Le 22 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **20 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOULAN, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Hélène GUIOUNET (procuration à J. ROCA),

SECRETARE DE SÉANCE : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la maison Affre afin d'en faire un logement de fonction.

Le coût prévisionnel des travaux est de 52 473,47 € HT soit 62 968,16 € TTC.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevée possibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :	
COÛT	52 473,47 € HT
ETAT (DETR-DSIL-FNADT)	41 978,00 € (80,00 %)
AUTOFINANCEMENT	10 495,47 € (20,00 %)

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire
- Sollicite des partenaires financeurs les subventions les plus élevée possibles, Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2023 et 2024
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 décembre 2023

Le Maire,



André MIR